



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 114209

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des accoueurs face aux pertes occasionnées par la crise de la grippe aviaire. Les professionnels de l'accouage considèrent que la réalité du terrain n'a pas été prise en compte par la circulaire d'application du soutien européen à la filière avicole, et ont le sentiment d'être seuls à affronter la crise. Par exemple, il n'est pas prévu d'indemniser la destruction des poussins, l'indemnisation des abattages anticipés de reproducteurs pose aussi problème (les âges moyens retenus ne correspondent pas aux pratiques professionnelles, dans le cas de la dinde, l'âge de six semaines est loin d'être systématique), et ils n'ont pas l'assurance que les oeufs à couvrir expédiés aux casseries peuvent être indemnisés, alors que c'est leur débouché habituel lors des excédents occasionnels. La priorité est de retrouver des prix de détail des produits de dinde compétitifs par rapport à la concurrence. Les professionnels souhaitent l'aménagement par décret de la réglementation sur les produits agricoles périssables, pour que les viandes de volaille, à l'instar de celles de boeuf ou de porc, puissent bénéficier de la même protection. En conséquence, il lui demande s'il prévoit de mettre en place des mesures pour soutenir la filière avicole et répondre à son inquiétude.

Texte de la réponse

La crise de l'influenza aviaire a lourdement affecté les accoueurs notamment lors de la fermeture d'un certain nombre de marchés à l'export de février à septembre 2006. Une enveloppe de 20 millions d'euros destinée aux entreprises du secteur de la volaille de chair a été mobilisée afin de permettre aux préfets de région de décider une indemnisation rapide des pertes de ces entreprises dans le cadre d'un plafond de 150 000 d'euros par entreprise. Ainsi, près de soixante entreprises d'accouage ont bénéficié de ce dispositif et ont reçu en moyenne 73 300 euros. Dans le cadre du règlement communautaire voté en juillet dernier, certaines entreprises d'accouage et de sélection génétique dont les pertes n'ont pu être suffisamment compensées, ont bénéficié d'une indemnisation complémentaire. Cette indemnité versée par l'Office de l'élevage en décembre 2006 s'est élevée à près de 14 millions d'euros pour quarante-six entreprises, soit une moyenne de 302 530 euros. Ces mesures, qui traduisent ainsi concrètement la solidarité nationale et européenne, ont concerné l'ensemble des volailles de chair. La destruction des oeufs à couvrir ou leur vente à des casseries et la réforme anticipée des troupeaux reproducteurs ont été prises en compte pour la détermination des aides. Seule la destruction des poussins n'a pas été retenue lors de l'élaboration du programme national, cette mesure n'ayant pas été demandée par les professionnels pour des raisons d'éthique. Par ailleurs, le décret concernant la prise en compte des viandes de volaille dans la réglementation sur les produits périssables est actuellement en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114209

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13440

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2374